

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

RÈGLEMENT N° 689-2023-B

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 689 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D’AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET AUTORISANT L’ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le *Règlement n° 689* est en vigueur;

ATTENDU l’article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juin 2023 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l’élargissement des pouvoirs du directeur général*. Il vise principalement à déléguer à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir de former un comité de sélection.

ARTICLE 3 AJOUT DE L’ARTICLE 9.1 « POUVOIR DE FORMER LES COMITÉS DE SÉLECTION »

Le *Règlement n° 689* est modifié par l’ajout de l’article 9.1 intitulé « Pouvoir de former les comités de sélection » qui se lit comme suit :

« Le conseil délègue au directeur général, au greffier-trésorier et au greffier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir et étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s’imposent et autoriser les dépenses qui en découlent. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux,
Maire

Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt :
Adoption :
Avis public d’entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

26 juin 2023
3 juillet 2023